

Sources, application de la loi dans le temps et frais du procès

1. **La procédure civile relève du domaine :**
 - a. de la loi
 - b. du règlement

2. **L'article 6, 1° de la Convention européenne des droits de l'Homme qui énonce le droit à un procès équitable, dans un délai raisonnable, devant un tribunal impartial et indépendant peut être appliqué au litige interne par le juge français.**
 - a. vrai
 - b. faux

3. **Le principe d'application des lois de procédure dans le temps est :**
 - a. l'application immédiate de la loi nouvelle aux instances en cours
 - b. la survie de la loi ancienne pour les instances en cours

4. **Les dépens sont :**
 - a. l'ensemble des frais du procès
 - b. les frais juridiquement indispensables au déroulement du procès

5. **L'aide juridictionnelle n'est attribuée au demandeur qu'en fonction des conditions de ressources du demandeur.**
 - a. vrai
 - b. faux

Le recours à la juridiction

6. **L'existence d'une clause de conciliation préalable et obligatoire au recours à la juridiction étatique constitue un obstacle à la saisine du juge sanctionné par :**
 - a. une exception d'incompétence
 - b. une fin de non-recevoir
 - c. un sursis à statuer

7. **La saisine du juge étatique en présence d'une clause compromissoire est sanctionnée :**
 - a. par une fin de non-recevoir
 - b. par une exception de procédure

8. **L'absence de lien entre la demande originaire et la demande incidente :**
 - a. doit être relevée d'office par le juge
 - b. peut être relevée d'office par le juge
 - c. ne peut être relevée d'office par le juge

9. **La fin de non-recevoir tirée de la prescription :**
 - a. peut être relevée d'office
 - b. doit être relevée d'office
 - c. ne peut jamais être relevée d'office

10. **La demande additionnelle peut émaner :**
 - a. du demandeur
 - b. du défendeur

11. **L'intervention d'un tiers est :**
- a. une mesure d'instruction destinée à recueillir des informations
 - b. une demande qui tend à rendre un tiers partie au procès
12. **La demande incidente en intervention forcée a pour objet :**
- a. d'obtenir le prononcé d'une condamnation d'un tiers
 - b. d'imposer à un tiers de témoigner
 - c. de fermer la tierce opposition à un tiers
13. **L'appel en garantie est :**
- a. une voie de recours exercée contre le garant
 - b. un type d'intervention forcée
14. **L'action pétitoire est :**
- a. un recours ouvert aux parties lorsque le juge a statué *infra petita*
 - b. une action exercée par un groupement spécialement qualifié pour défendre une prétention
 - c. une action dont l'objet est un droit réel immobilier
15. **La règle du non-cumul du possessoire et du pétitoire interdit au défendeur au possessoire de saisir le juge du pétitoire avant d'avoir fait cesser le trouble possessoire.**
- a. vrai
 - b. faux
16. **Les litiges concernant les artisans sont de la compétence du tribunal de commerce.**
- a. vrai
 - b. faux

17. **Le commerçant peut assigner en paiement du prix d'une prestation une SELARL d'architectes devant :**
- a. le tribunal de commerce
 - b. le tribunal civil
18. **La matière mixte qui ouvre une option de compétence territoriale est :**
- a. une affaire portant à la fois sur la possession et sur le droit de propriété
 - b. une affaire dont la solution concerne un droit personnel et un droit réel
 - c. une affaire opposant un commerçant à un non-commerçant
19. **En cas de fictivité du siège social d'une société, le demandeur :**
- a. doit agir devant le tribunal du siège réel de la société
 - b. doit agir devant le tribunal du siège statutaire de la société
 - c. peut choisir entre le siège statutaire et le siège réel
20. **L'option de compétence en matière contractuelle posée à l'alinéa 2 de l'article 46 du nouveau Code de procédure civile ne s'applique pas lorsque le demandeur invoque la nullité du contrat.**
- a. vrai
 - b. faux
21. **L'option de compétence en matière contractuelle s'applique aussi aux quasi-contrats.**
- a. vrai
 - b. faux

- 22. L'élection de domicile du défendeur contenu dans un contrat impose au demandeur d'agir devant le tribunal dans le ressort duquel se situe le domicile élu.**
- a. vrai
 - b. faux
- 23. Les clauses attributives de compétence territoriale sont valables :**
- a. entre commerçants
 - b. entre professionnels
 - c. entre particuliers
- 24. Les clauses prorogeant la compétence du tribunal d'instance, de la juridiction de proximité et du tribunal de grande instance en raison du montant de la demande sont :**
- a. valables entre professionnels
 - b. valables entre toutes personnes
 - c. interdites
- 25. La compétence est exclusive lorsque :**
- a. le juge doit relever d'office son incompétence
 - b. elle attribue la connaissance d'une affaire à une seule juridiction
- 26. La compétence exclusive paralyse :**
- a. les prorogations conventionnelles de compétence
 - b. les prorogations légales de compétence
 - c. l'étendue de la compétence
- 27. Les exceptions de procédure peuvent être soulevées :**
- a. en tout état de cause
 - b. avant les défenses au fond
 - c. avant les fins de non-recevoir

- 28. Le déclinatoire de compétence peut être formé par le demandeur qui s'aperçoit qu'il a saisi un juge incompétent.**
- a. vrai
 - b. faux
- 29. Le contredit est ouvert pour contester la décision du juge lorsque celui-ci :**
- a. a statué sur la compétence et sur le fond
 - b. seulement sur la compétence
 - c. s'est déclaré incompétent au profit des juridictions administratives
- 30. L'exception de connexité, qui est une exception de procédure, peut être invoquée en tout état de cause.**
- a. vrai
 - b. faux
- 31. Les parties peuvent par une clause du contrat imposer au juge de statuer en amiable compositeur en cas de litige.**
- a. vrai
 - b. faux

L'instance

- 32. L'irrégularité de la forme des actes de procédure, en cours d'instance, constitue :**
- a. une irrégularité de fond
 - b. une inexistence
 - c. un vice de forme
- 33. Le juge ne peut pas relever d'office une nullité pour vice de forme.**
- a. vrai
 - b. faux
- 34. Le vice de fond tenant à l'inexistence de la personne morale demanderesse ne peut être couvert.**
- a. vrai
 - b. faux
- 35. La liste des nullités pour vice de fond énumérées à l'article 117 du nouveau Code de procédure civile n'est pas limitative.**
- a. vrai
 - b. faux
- 36. Le vice de fond peut être soulevé en tout état de cause.**
- a. vrai
 - b. faux

37. **La nullité de la signification d'un acte est soumise au régime de la nullité des actes de procédure.**
- a. vrai
 - b. faux
38. **Lorsque la signification à personne n'est pas possible, l'huisier doit, à défaut de personne présent au domicile ou à la résidence :**
- a. laisser l'acte au gardien de l'immeuble
 - b. laisser l'acte à un voisin
 - c. remettre l'acte à la mairie
 - d. conserver l'acte à l'étude
39. **Le délai de procédure court à compter de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir :**
- a. pour tous les délais
 - b. sauf pour les délais comptés en jours
 - c. pour aucun délai
40. **La date de la notification de l'acte par voie postale est, à l'égard de celui à qui elle est faite, :**
- a. la date de la réception de la lettre
 - b. la date de l'expédition de la lettre
41. **Les délais de distance ne s'appliquent pas lorsque l'acte porté devant une juridiction française est destiné à une personne qui, demeurant à l'étranger, a élu domicile en France.**
- a. vrai
 - b. faux